

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

15 SEP. 2009

Sous le N° 7206-----

« BOULANGERIE VILLENEUVE »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 45 734,71 EUROS
SIEGE SOCIAL à ECHIROLLES (Isère)
8, Place de la Convention - Villeneuve -
R.C.S. GRENOBLE 072 502 131

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE NEUF
LE 30 JUIN à 15 heures

Les associés de la Société « BOULANGERIE VILLENEUVE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 45 734,71 euros, dont le siège social est situé à ECHIROLLES (Isère) 8, Place de la Convention - Villeneuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 072 502 131,

Se sont réunis au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Patrick CROZET, propriétaire de MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS SOCIALES numérotées de 1 à 1297 inclus, ci..... 1297

Préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Il constate qu'est présente :

- L'EURL PATRICK CROZET, propriétaire de MILLE SEPT CENT TROIS PARTS SOCIALES, numérotées de 1298 à 3000 inclus, ci 1703

TOTAL égal au nombre de parts représentant le capital social, TROIS MILLE PARTS, ci 3 000

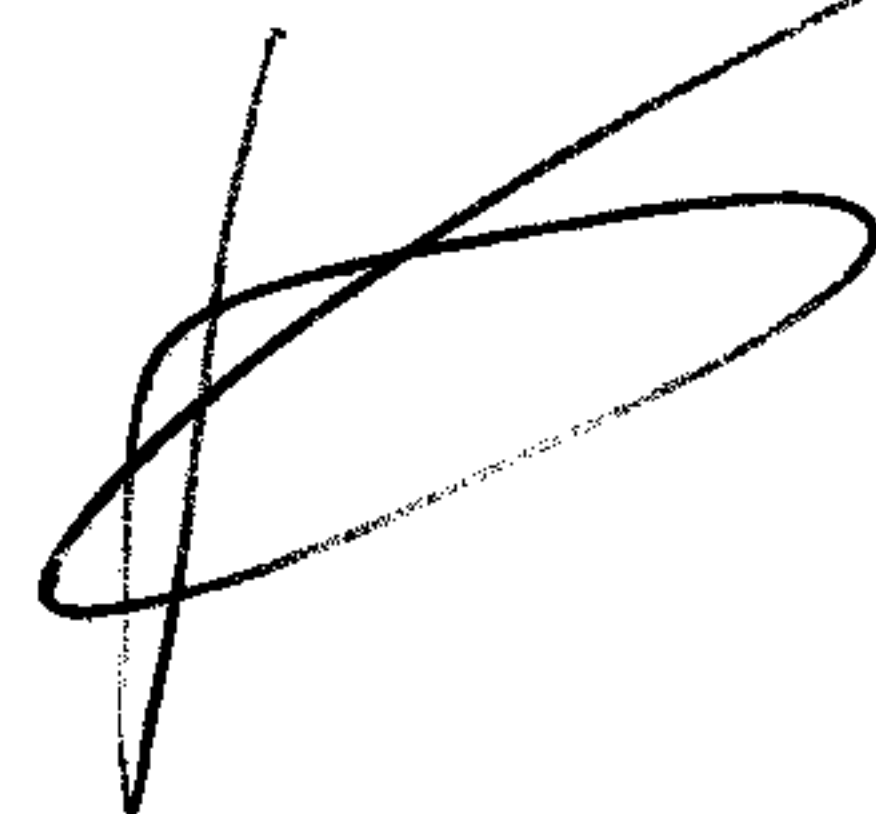
Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité du capital, est régulièrement constituée et peut prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- Le texte du projet des résolutions soumises à approbation de l'assemblée,
- La feuille de présence.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives et réglementaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification de l'article 30 « ANNEE SOCIALE » des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Puis il déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions et explications complémentaires.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu les explications de la gérance, décide que les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui étaient fixées en vertu de l'article 30 des statuts respectivement au 1^{er} juillet et 30 juin de chaque année, seront désormais fixées au 1^{er} octobre de chaque année pour la date d'ouverture et au 30 septembre de chaque année pour la date de clôture.

En conséquence, l'exercice social ouvert le 1^{er} juillet 2008 et qui devait être clos le 30 juin 2009, sera clos le 30 septembre 2009, et aura ainsi une durée de quinze mois.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés en suite de l'adoption de la résolutions qui précède, décide de modifier comme suit l'article 30 « ANNEE SOCIALE » des statuts, dont la nouvelle rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 30 – ANNEE SOCIALE

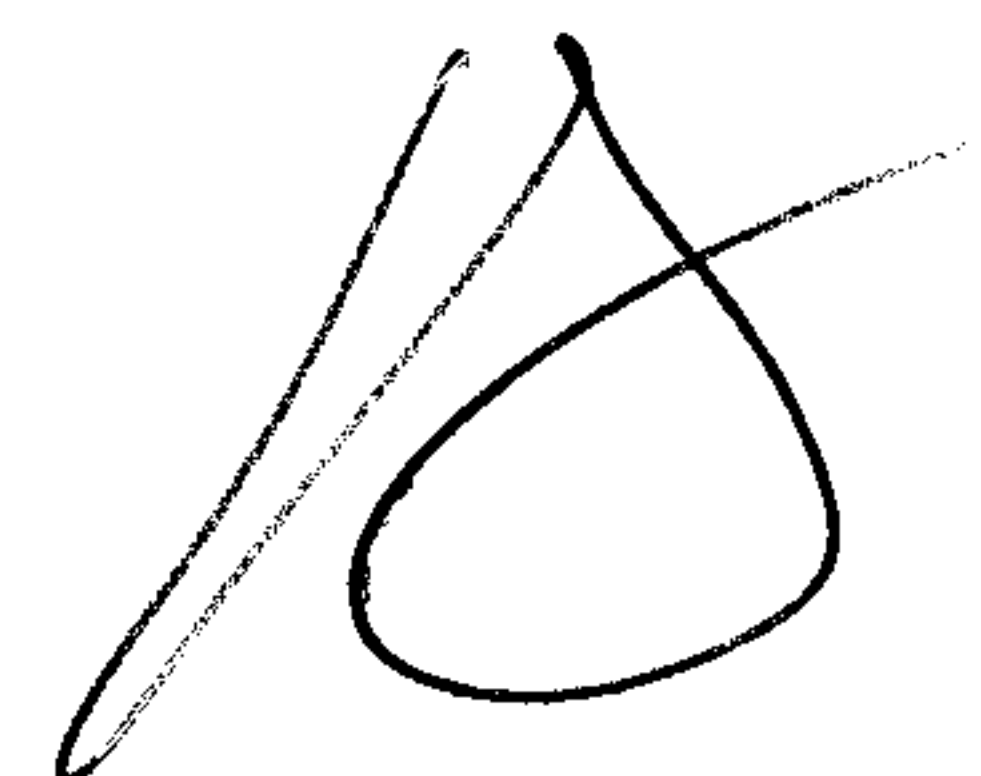
L'année sociale commence le **1^{er} octobre** et se termine le **30 septembre** de chaque année. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

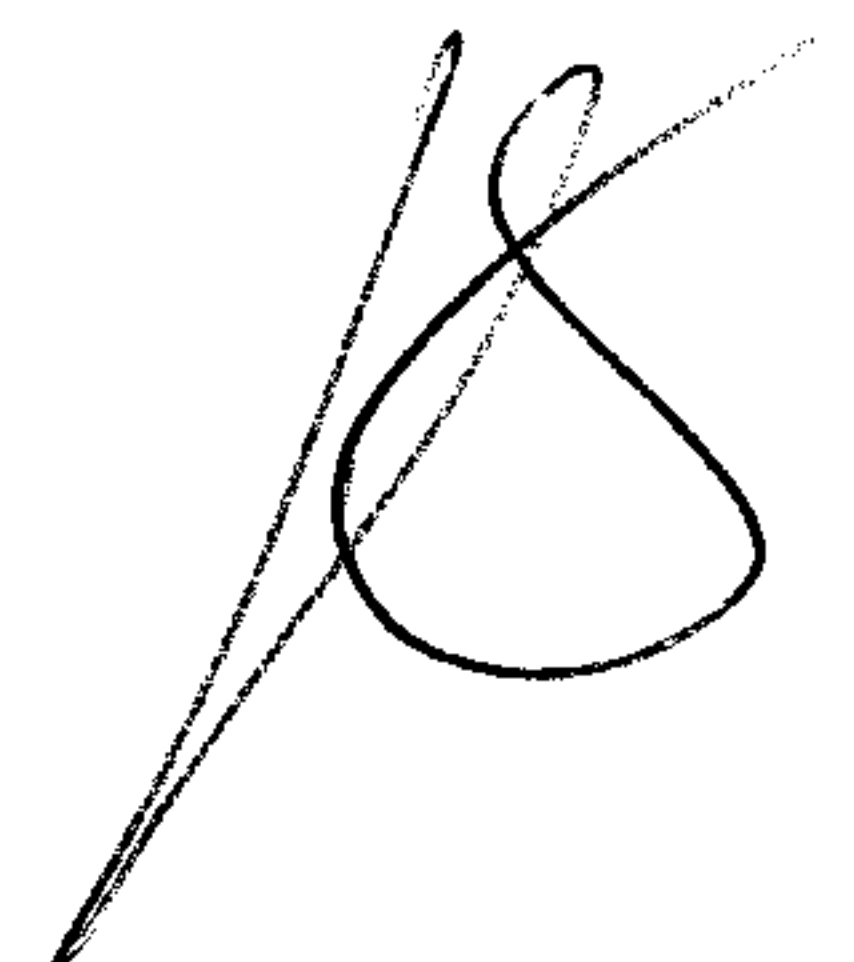
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.



*** CLOTURE ***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a large loop and a final stroke.